

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de septembre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 19 septembre 2022	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 18 Absents excusés : 13 Absents : 5 Votants : 22 dont 4 pouvoirs
--	---

**PRESENTS** : M. BARREAU Dominique ; Mme BAUDELLOT Chantal ; M. CHARBONNEAU Claude ; M. COCHARD Philippe (suppléant) ; M. DABIN Michel ; M. DABIN Pierre (suppléant) ; Mme DAIN Marie-Antoinette ; M. DORET Michel ; M. DUPAS Bruno ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. JOZEAU Jacky ; M. METREAU Jacques ; M. NOIRAUD Bernard ; M. POUPIN Pascal ; M. RENAUD Denis ; Mme RICHARD Françoise ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ;

**ABSENTS EXCUSES :**

M. AUBRUN Thomas a donné pouvoir à Mme DAIN Marie-Antoinette ;  
M. BICHON Laurent a donné pouvoir à M. THOMAS Patrice ;  
M. PILLOT Jean a donné pouvoir à M. BARREAU Dominique ;  
M. JEUDI Daniel est remplacé par M. DABIN Pierre ;  
M. LIGNE Alain est remplacé par M. COCHARD ;  
M. NERBUSSON Joël a donné pouvoir à M. JOZEAU Jacky ;  
M. CESBRON Patrice ; M. CHEVALLIER Jérémy ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. FUZEAU Bruno ; M. MOTARD Jérôme ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. WANLIN Jean-Michel ;

**ABSENTS** : M. AIGUILLON Mickaël ; M. BARANGER Olivier ; M. CHAUVIN Hervé ; M. DANGER Jean-Louis ; M. WOJTCZAK Richard

**Secrétaire de séance** : M. POUPIN Pascal

**TRAVAUX - MARCHÉS**  
**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE**  
**D'ENERGIE ELECTRIQUE COORDONNE PAR LE SECO (Syndicat des Eaux du Centre-Ouest)**

Monsieur le Président expose que l'augmentation du coût de l'énergie a une incidence qui pèse considérablement sur le budget du SEVT.

Toutefois,

- Considérant l'obligation des gros consommateurs d'énergie électrique depuis 2016 de mettre en concurrence les opérateurs du marché,
- Considérant que le volume d'achat est un facteur important pour obtenir des conditions favorables,
- Considérant que le facteur qui influe le plus sur le prix proposé par le fournisseur est le profil de consommation de l'acheteur,

Les Présidents des syndicats d'eau des Deux Sèvres, de la SPL du Cébron et du SMITED79 proposent la constitution d'un groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de passer un accord cadre et des marchés subséquents avec un ou des opérateurs du marché pour un volume global de l'ordre de 25 GWh/an. La mise en concurrence fera l'objet d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage par un opérateur spécialisé. Ce dernier vérifiera la compatibilité des profils de consommation des membres et proposera le cas échéant un allotissement garantissant un prix optimal pour chacun.

M. le Président fait lecture du projet de convention de groupement de commande (voir convention en annexe).

La liste des membres du groupement est la suivante :

<b>Structures</b>
SPL CEBRON
SECO
SEVT
SMPAEP 4B
SMEG
SERTAD
CCHVS
LEZAY
SMITED79

Les membres s'accordent sur un partage des frais de publicité de la consultation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage à parts égales.

L'accord-cadre sera passé pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le premier marché subséquent ne concernera que le SECO dont le contrat en cours prend fin au 31 décembre 2022. Les contrats en cours des autres membres prennent fin au 31 janvier 2023. Le second marché subséquent concernera tous les membres du groupement pour une durée de 1, 2 ou 3 ans selon les conditions du marché au moment de la consultation. D'autres marchés subséquents pourront être passés selon les besoins.

M. le Président précise que chaque membre du groupement est amené à prendre une délibération concordante approuvant la constitution du groupement, l'adhésion de la structure et le paiement des sommes issues du partage des frais de consultation.

Il précise que le SEVT est lié à SELIA dans le cadre d'un groupement de commande pour les points de consommations électriques > 36 KVA jusqu'au 31/12/2023, mais que dans l'éventualité où le fournisseur retenu serait SELIA, notre syndicat pourra bénéficier du tarif issu de cette consultation.

M. le Président propose à l'assemblée :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes en vue de l'achat d'énergie électrique,
- D'approuver l'adhésion de la structure à ce groupement,
- De l'autoriser à signer la convention de groupement de commandes,
- De l'autoriser à procéder aux inscriptions budgétaires et au paiement des sommes à la charge de la structure résultant de la consultation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes en vue de l'achat d'énergie électrique,
- ✓ APPROUVE l'adhésion de la structure à ce groupement,
- ✓ AUTORISE M. le Président à signer la convention de groupement de commandes,
- ✓ AUTORISE M. le Président à procéder aux inscriptions budgétaires et au paiement des sommes à la charge de la structure résultant de la consultation.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Bernard GAUFFRETEAU



C.S. du 30.09.2022

Accusé de réception en préfecture  
079-200080844-20220930-CS-DE-22-059-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2022  
Date de réception préfecture : 04/10/2022